



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55



CHANTIER 1 – GT3 – DIALOGUE SOCIAL

COMPTE-RENDU DU DERNIER GROUPE DE TRAVAIL DU CHANTIER « DÉFINIR UN NOUVEAU MODÈLE DE DIALOGUE SOCIAL »

Vendredi 29 juin, le 3^{ème} et dernier groupe de travail du chantier « Définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction Publique » s'est tenu à la DFAFP. Le bilan de ces trois réunions aura lieu entre le 16 et le 20 juillet.

En ce qui concerne les garanties accordées aux représentants syndicaux, la DGAFP annonce un projet de circulaire explicitant l'article 23 bis de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 28 septembre 2017 (ainsi qu'une réflexion sur la création d'indicateurs pour détecter d'éventuels écarts entre les agents mandatés et les autres).

La DGAFP a rappelé l'engagement d'une réflexion avec les organisations syndicales et les employeurs sur les garanties accordées aux agents contractuels déchargés d'activité de service, dans le cadre du chantier 2 relatif au recours accru au contrat.

- En matière de discrimination syndicale, la DGAFP envisage le développement de baromètres sociaux ayant pour objectif de détecter d'éventuels problèmes sociaux et managériaux et alerter sur d'éventuelles discriminations. Elle propose également des opérations de testing, autrement dit, des opérations ponctuelles dans les services afin de mesurer d'éventuelles discriminations.

- En matière de dialogue social, la DGAFP prévoit de systématiser les agendas sociaux au niveau local, c'est-à-dire des discussions dont le cadre et l'objet sont organisés par l'autorité hiérarchique (GPEEC, formation, égalité femmes-hommes, organisation et qualité de vie au travail...).

- Enfin, concernant la formation syndicale, la « piste d'évolution » proposée par la DGAFP consiste à prendre une des 5 journées de formation des membres du CHSCT, parmi les 3 jours organisés par l'administration, pour former l'ensemble des membres de la future instance plénière (issue de la fusion de toutes les instances) aux « compétences transversales ».

FO constate que la DGAFP ne propose aucune amélioration du droit syndical. Les propositions sont au mieux une explicitation du droit existant (projet de circulaire), au pire la mise en œuvre de la disparition du CHSCT (proposition concernant la formation syndicale).

FO constate également que pour le gouvernement, le seul rôle laissé aux organisations syndicales est d'accompagner des mesures déjà prises. Pour preuve : la décision de fusion CT-CHSCT a été actée en conseil des Ministres avant même que ne se tiennent les deux derniers groupes de travail consacrés au « nouveau modèle social dans la fonction Publique ».

Pour FO, une discussion mérite d'être menée : le respect et le renforcement du droit syndical. Cette discussion se trouve aux antipodes du chantier « Définir un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction Publique », voulu par le Gouvernement.